

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général au développement durable

Institut national
de l'information géographique et forestière

**Décision du 14 février 2013 fixant les taux de promotion
des agents non titulaires de catégorie A**

NOR : DEVD1304370S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,
Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu la décision interministérielle du 18 mars 1992 modifiée instituant le règlement intérieur national applicable aux agents non titulaires de catégorie A de l'Institut géographique national,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2013, 2014 et 2015 dans les corps de l'Institut national de l'information géographique et forestière (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) en application de la décision du 18 mars 1992 susvisée sont fixés ainsi qu'il suit :

GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
RIN hors catégorie	6
RIN catégorie exceptionnelle	6,5

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 février 2013.

*Le directeur général de l'Institut national
de l'information géographique et forestière,*

P. BERTEAUD